



**Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social  
des Pyrénées-Orientales**  
**DELIBERATION**  
**Séance du 2 juillet 2025**  
**Date de convocation : 25 juin 2025**

Nombre de conseillers			
Afférents au comité	En exercice	Présents	Votants
19	15	14	14

L'an deux mille vingt-cinq et le 2 juillet, à 9h30, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Millas, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..  
Monsieur Raymond LEMORT a été élu secrétaire de séance.

<b>N° délibération :</b>	<b>Objet :</b>
02/07/2025_02	Décision modificative n° 1 de l'exercice 2025.

**représentants des conseillers départementaux :**

**Titulaires présents :** Lola BEUZE, Martine ROLLAND, Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Thierry VOISIN.

**Suppléants présents :** Marie-Edith PERAL, Aude VIVES.

**Suppléants présents ne participant pas au vote :** /

**Titulaires absents ayant donné procuration :** /

**Absents :** Madeleine GARCIA-VIDAL, Michel GARCIA, Hermeline MALHERBE, Alexandre REYNAL, Marc PETIT.

**représentants de l'assemblée syndicale :**

**Titulaires présents :** Dominique ANDRAULT, Marc BIANCHINI, Georges GUARDIA, Raymond LEMORT, Josette PUJOL.

**Suppléants présents :** Valérie FRANCO, Sylvie TORRES.

**Suppléants présents ne participant pas au vote :** /

**Titulaires absents ayant donné procuration :** /

**Absents :** Alain GOT, Nicolas GARCIA, Raymond PLA, Françoise ORTEGA, Antoine PARRA, Maya LESNE.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le référentiel budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération n°03/04/25-06 du 3 avril 2025 approuvant le budget primitif du syndicat pour l'exercice 2025.

**Considérant** qu'il convient de procéder à une décision modificative sur la section de fonctionnement du budget principal de la structure.

**Considérant** que, concernant la section de fonctionnement, il y a lieu d'augmenter les crédits des imputations suivantes :

- 65748 (Subvention de fonctionnement autres personnes de droit privé) pour un montant de + 3 500.00 € au vu du montant figurant sur la convention signée entre le syndicat et le Comité des Œuvres Sociales, Culturelles, Ludiques et Sportives du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales en date du 22 avril 2025.

- 65818 (Redevances pour logiciels : Autres) pour un montant de + 8 500.00 € suite à la régularisation d'un contrat annuel pour l'utilisation d'un logiciel de dépôt des actes en préfectures.

**Considérant** qu'afin d'équilibrer la section de fonctionnement, il y a lieu de réduire les crédits aux imputation suivantes :

- 615221 (Entretien, réparation bâtiments publics) pour un montant de – 5 000.00 €
- 6228 (Rémunérations d'intermédiaires et honoraires : Divers) pour un montant de – 2 000.00 €
- 6248 (Transports de biens et transports collectifs : Divers) pour un montant de – 5 000.00 €

**Considérant** que la section de fonctionnement reste équilibrée en dépenses et en recettes à 14 331 016,16 €.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE A L'UNANIMITE DE :**

- Adopter la décision modificative n°1 suivante :

#### FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
Chap. / Art.	Libellé	Montant en €
65/65748	Subvention de fonctionnement autres personnes de droit privé	+ 3 500.00 €
65/65818	Redevances pour logiciels : AUTres	+ 8 500.00 €
TOTAL CHAPITRE 65		+ 12 000.00 €
011/615221	Entretien, réparation bâtiments publics	- 5 000.00 €
011/6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires : Divers	- 2 000.00 €
011/6248	Transports de biens et transports collectifs : Divers	- 5 000.00 €
TOTAL CHAPITRE 011		- 12 000.00 €
TOTAL DEPENSES		0.00 €

Ainsi fait et délibéré à Millas les jours mois et an que dessus.

Le Président de l'U.D.S.

Jean ROQUE



Le secrétaire de séance,

Raymond LEMORT

La présente délibération est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif (6 rue Pitot, 34000 Montpellier) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.